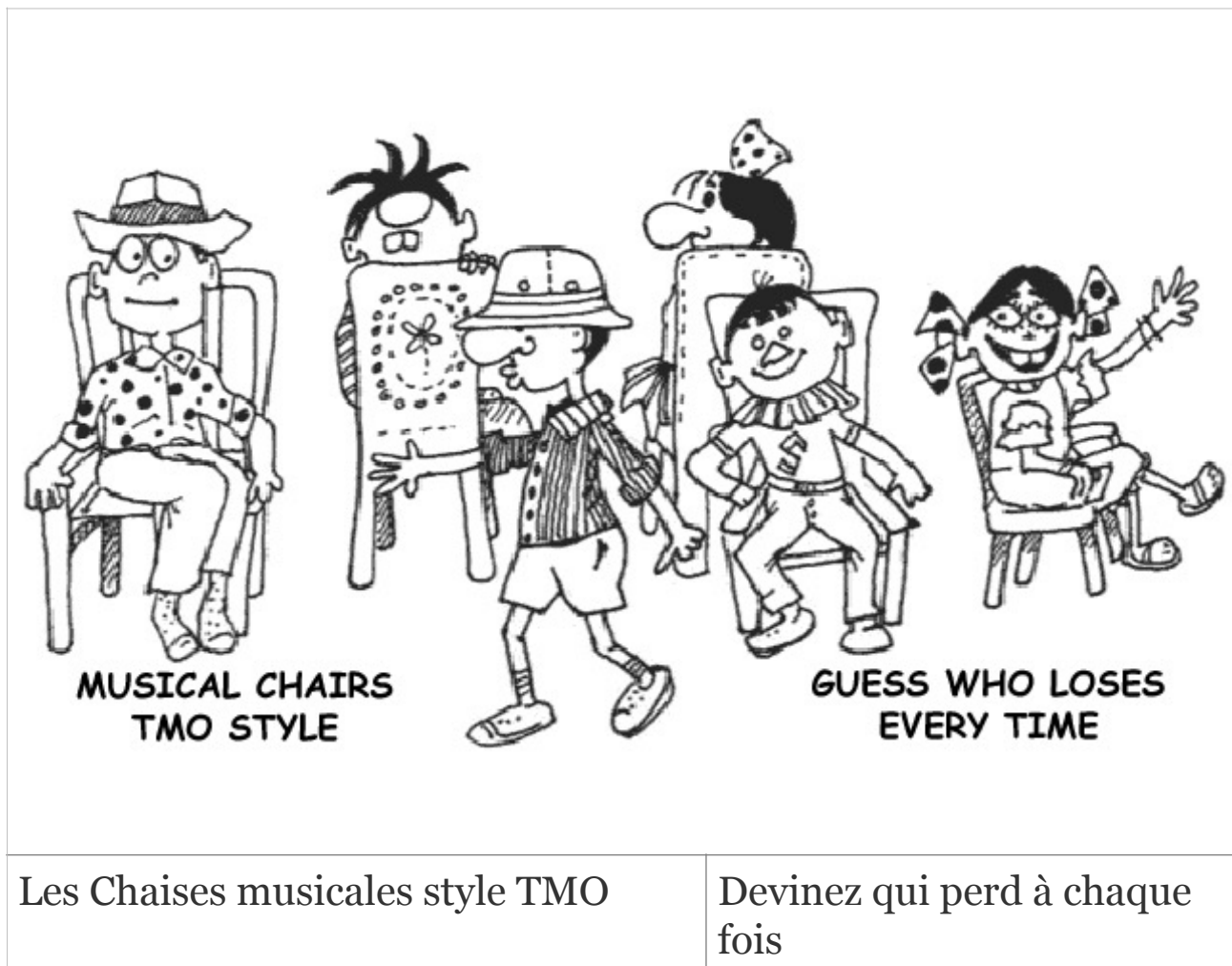


Groupe d'Action de Grenfell



KCTMO – FOI double langage et normes à deux vitesses

Il y a quelques jours, j'ai reçu un e-mail de Sinead McQuillan, la dernière d'une longue lignée de secrétaires du TMO ; elle m'annonçait qu'elle refusait ma demande d'un rapport commandé par le KCTMO il y a douze ans, en 2005. J'étais alors membre du Comité de gestion de Lancaster West Estate et le rapport avait été commandé, avec beaucoup d'insistance de la part d'EMB, suite à notre découverte que deux tiers des modules d'éclairage de secours de la Tour Grenfell n'avaient pas satisfaits au contrôle de routine effectué à la demande du TMO.

Les blocs de batteries qui alimentaient les modules d'éclairage en cas d'urgence avaient été conçus pour fournir un éclairage temporaire lors d'une coupure de courant et au cas où une évacuation était nécessaire lors d'un grave incendie. Deux tiers des éclairages de secours ne fonctionnaient pas car les blocs de batteries étaient périmés depuis longtemps et n'avaient été ni entretenus ni remplacés depuis de nombreuses années. À l'époque, l'EMB considérait cela comme un problème très grave. Le rapport des conseillers, commandé par le TMO, nous donnait raison et critiquait fortement le TMO et ses sous-traitants. Ce rapport estimait que les plaintes d'EMB, rejetées par le TMO pendant des mois, étaient tout à fait fondées et entièrement justifiées.

Le 14 juillet, Mme McQuillan a refusé de me fournir une copie de ce rapport car, d'après elle, le TMO étant une société à responsabilité limitée, elle n'était pas soumise à la Loi sur la liberté de l'information (Freedom of Information Act). Les e-mails échangés entre McQuillan et moi-même sont retranscrits dans le blog précédent : « KCTMO – Gestion de l'habitation pour le peuple, par le peuple ? » ; on peut donc raisonnablement affirmer que, vu son mépris total envers la Loi sur la liberté de l'information, et en conséquence envers leurs clients habitant dans les HLM sous leur contrôle, le KCTMO a perdu tout droit moral de prétendre être une « Organisation de gestion locative ». La société garde une représentation purement symbolique de locataires élus, serviles et mercenaires, qui touchent des frais exagérés largement supérieurs aux miettes alors accordées aux membres de l'EMB, dont les efforts et l'autorité étaient constamment sapés par le TMO, en collusion avec la municipalité RBKC.

Le refus de la municipalité d'honorer l'accord de gestion signé avec l'EMB en 1993, plusieurs années avant la création du monstrueux KCTMO, avait créé les conditions rendant possible, avec la connivence active de la municipalité, le dépouillement de tous les pouvoirs de l'EMB. À mon avis (avis partagé la majorité des résidents soumis à l'incompétence et la négligence du TMO depuis tant d'années) les locataires membres du conseil sont de simples « renards » dont le seul rôle est de conférer une fausse légitimité à

l'administration du TMO, étayée et habilitée par sa maîtresse la municipalité, et que le TMO ne fait preuve d'aucune légitimité ni d'aucune intégrité – ce que tous mes clients reconnaissent depuis des années et qui est apparu aux yeux de tous le 14 juin, jour de la catastrophe de la Tour Grenfell.

Qu'en est-il donc de la Loi sur la liberté de l'information, selon laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que le TMO communique les informations sur la sécurité incendie et autres questions de santé et de sécurité aux résidents des logements sociaux appartenant à la municipalité et sous le contrôle du TMO ?

Le site Web du KCTMO comprend une page intitulée « **Accès aux informations** » qui, jusqu'à très récemment, contenait les déclarations suivantes :

« La Data Protection Act 1998 (DPA) (Loi sur la protection de l'information), la Freedom of Information Act 2000 (FOI) (Loi sur la liberté de l'information), et les Environmental Information Regulations 2004 (EIR) (La réglementation en matière d'information sur l'environnement) permettent aux résidents, et aux membres du public, de demander des informations détenues par ou pour les autorités publiques.

Nous sommes dans l'obligation de fournir, sur demande écrite et sous réserve de disponibilité, les informations détenues par KCTMO, pour RBKC, sur les prestations fournies de la part de RBKC. »

[Accès TMO aux informations version 01](#)

Quelques jours après que McQuillan a refusé ma demande d'informations dans le cadre de la loi sur la liberté d'information, le texte de cette page a été modifié comme suit :

« Bien que le TMO soit un organisme privé et ne soit pas soumis à la loi sur la liberté d'information, le TMO doit

fournir au RBKC toutes les informations dont le RBKC peut avoir besoin pour remplir ses obligations juridiques et réglementaires, y compris toute obligation dans le cadre de la loi sur la liberté d'information.

Le TMO a également adopté ses propres principes de transparence bien que la loi sur la liberté d'information ne la concerne pas directement. Cela signifie que le TMO divulguera des informations lorsque possible mais se réserve le droit de ne pas les divulguer s'il lui semble raisonnable de le faire, par exemple pour protéger les intérêts commerciaux du TMO, ou les intérêts de tierces parties, ou si cette divulgation peut nuire à toute investigation criminelle, réglementaire ou autre. »

[Accès TMO aux informations version 02](#)

En décembre 2014, le corédacteur du blog du Groupe d'Action de Grenfell, Edward Daffarn, a écrit au KCTMO pour demander des informations dans le cadre de la loi sur la liberté de l'information, en l'occurrence des copies des procès-verbaux des réunions mensuelles entre le TMO, son entrepreneur Rydon et l'architecte du projet, Studio E, durant lesquelles les questions relatives aux travaux d'amélioration de la Tour Grenfell avaient été abordées. Sa demande a été rejetée par la prédécesseur de McQuillan, Fola Kafidya, qui prétendait que ces informations :

« ...ne sont pas concernées par la loi sur la liberté de l'information 2000 car ces informations ne sont pas conservées pour un organisme public ou par le TMO pour le compte d'un organisme public. La loi sur la liberté de l'information 2000 concerne les informations conservées pour le compte d'organismes publics ».

Curieusement, Mme Kafidya a ensuite invoqué dans le même e-mail l'une des rares exemptions permises par la loi sur la liberté de l'information (section 43, alinéa 2) et a prétendu que :

La question suivante se pose alors : si Kafidya était réellement convaincue que le KCTMO n'avait pas à se soumettre à la loi sur la liberté de l'information, pourquoi pensait-elle nécessaire de déclarer que les informations ne sont pas concernées dans le cadre d'un alinéa de la loi ; ceci n'indique-t-il pas clairement qu'elle pensait que le KCTMO était soumis à la loi sur la liberté de l'information ?

Monsieur Daffarn a contesté la prémisse évidemment absurde de la décision de Mme Kafidya et a souligné que le seul rôle ou fonction du TMO est de gérer les habitations appartenant à la municipalité, le Royal Borough of Kensington and Chelsea, et que la société détient donc toutes les informations pour la municipalité ; elle ne peut donc pas se soustraire à la loi. Monsieur Daffarn a demandé de reconsidérer le refus de divulgation sur cette base.

Quelques jours plus tard (un délai insuffisant pour effectuer un nouvel examen exhaustif et honnête dans le cadre de la loi), il a reçu le refus définitif de Mme Kafidya. Curieusement, elle a abandonné ensuite toute idée que le TMO était exempt de la loi sur la liberté de l'information et a expliqué par la suite le refus de TMO de la manière suivante :

*« Bien que Rydon fournisse des prestations d'intérêt public, les communications commerciales du TMO avec ses entrepreneurs sont sensibles et leur divulgation porterait ou pourrait porter préjudice aux intérêts commerciaux de l'entrepreneur. En vertu de l'Article 43(2) de la loi sur la liberté de l'information, ces informations sont exemptées d'une telle divulgation. En conséquence, nous ne pouvons divulguer les informations que vous nous avez demandées. **Conformément à la loi sur la liberté de l'information 2000, ce courrier électronique fait office d'avis de refus** ».*

Il est intéressant de noter que Monsieur Daffaran a par la suite fait une autre demande dans le cadre de la loi sur la liberté de l'information auprès de Mme Kafidya en mai 2016. Cette fois-ci, il a demandé une copie d'un rapport présenté par le TMO au Housing

and Property Scrutiny Committee (Comité de surveillance des propriétés et des habitations) du RBKC. Il a alors reçu une réponse positive :

« Suite à votre demande dans le cadre de la loi sur la liberté de l'information 2000, veuillez trouver ci-joint le rapport présenté au comité d'examen du RBKC.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre demande a été traitée, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information qui assure le respect de la loi sur la liberté de l'information.

*Fola Kafidiya-Oke FCIS
Directrice de la gouvernance et secrétaire de la société
The Royal Borough of Kensington & Chelsea
Tenant Management Organisation Limited”*

Il semblerait que Madame Kadifya ait alors finalement dissipé tous ses doutes et toutes ses incertitudes qu'elle aurait pu avoir quant au statut d'organisme public du KCTMO et au fait qu'il soit soumis ou non à la loi sur la liberté de l'information. Manifestement, elle avait compris que le TMO était en effet un organisme public soumis alors à la loi sur la liberté de l'information.

Elle a démissionné du TMO peu de temps après sa dernière communication avec Monsieur Daffarn, mais il est intéressant de voir ce que son profil sur LinkedIn dit maintenant à propos de son mandat en tant que directrice de la gouvernance et secrétaire de la société chez KCTMO :

«... garanti que le groupe respectait la loi sur la protection des données, la loi sur la liberté de l'information et autres lois relatives à l'accès aux informations des organismes publics ».

<https://uk.linkedin.com/in/folakafidiya>

Par ailleurs, le FOI Publication Scheme (le Programme de publication des lois sur la liberté de l'information), élément obligatoire de conformité à la législation pour les organismes publics, publié pour la première fois par le TMO en 2005 et téléchargeable depuis le site web du TMO, est une preuve de plus que le KCTMO est, et a toujours été, soumis à la loi sur la liberté de l'information. NB : au cas où la nouvelle secrétaire décide, après avoir lu ce blog, de tricher en supprimant ce document du site de TMO, nous avons déjà téléchargé une copie :

[Programme de publications du TMO conformément à la liberté de l'information](#)

Après le départ de Fola Kafidya et l'arrivée de sa remplaçante Sinead McQuillan, la position du TMO sur la liberté de l'information semble avoir bouclé la boucle (à l'exception de la première affirmation de Kafidya que le TMO est uniquement tenu légalement de divulguer les informations publiques détenues pour la municipalité) et McQuillan affirme maintenant que le groupe doit fournir ces informations, non pas au public, mais uniquement à la municipalité pour que celle-ci puisse remplir ses obligations dans le cadre de la loi sur la liberté de l'information.

Toutefois, le rapport de 2005 que j'avais demandé n'a jamais été livré, que je sache, à la municipalité, et le TMO, qui avait demandé la rédaction du rapport en premier lieu, était responsable de sa mise en œuvre, et non pas la municipalité. Ce rapport recommandait le remplacement de tout le système d'éclairage de secours de la Tour Grenfell et la mise en place d'un système amélioré d'inspections et de vérification du nouveau système. La première recommandation a été respectée, mais de sérieux doutes subsistent quant à la mise en œuvre d'un système d'inspection amélioré et, s'il a été fait, à son maintien sur le long terme. Des changements radicaux des méthodes de gestion du TMO ont également été recommandés, et nous savons tous ce qui est arrivé à cette idée. Nada ! Rien !
BERNIQUE !

Nous voici maintenant en train de jouer un jeu bizarre de chaises musicales où les résidents du TMO sont toujours perdants car les règles sont établies et interprétées par le TMO. Cela comprend également leur politique en matière de liberté de l'information, dont le TMO accepte parfois mais rejette souvent la responsabilité sous prétexte que le TMO n'est pas un organisme public et n'a pas à répondre au public qu'il sert et auquel il offre tous les services logement, y compris en termes de sécurité incendie et tous les services en matière de sécurité et de santé.

Ce soi-disant jeu de chaises musicales est loin d'être drôle. De nombreuses personnes ont péri dans des conditions atroces le 14 juin. Les familles des victimes et de nombreux « survivants » sont terriblement traumatisés et porteront les marques psychologiques de cette nuit pour le restant de leur vie. Et maintenant le KCTMO, impliqué jusqu'au cou dans la négligence criminelle qui a entraîné cette catastrophe, refuse de divulguer les informations qu'il détient sous n'importe quel prétexte qu'il puisse trouver.

Vers qui pouvons-nous nous tourner maintenant pour obtenir des réponses ?

Vers Martin Moore-Bick ? Je ne pense pas !